**Date d'édition :** 26/09/2024



# Référentiel de Paye



## 200042 **FORFAIT TELETRAVAIL**

## 1. Identification

Code BJ	200042
Libellé bulletin de Paie	FORFAIT TELETRAVAIL
Code PAY	0042
Libellé	FORFAIT TELETRAVAIL
Référence	200042
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/09/2021
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Impacts de l'évolution juridique	Modalités de liquidation Références juridiques

Lien(s) actif(s) vers la documentation

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049446361/

Commentaire

Arrêté du 3 avril 2024 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049446361/

## 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats		TFPF2123622D
Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats		TFPF2123627A

**Date d'édition :** 26/09/2024

#### 3. Conditions d'attribution

## 3.1 Populations

## 3.1.1 Populations éligibles

Contractuel

N - Apprenti

Stagiaire ou auditeur ou élève

Titulaire ou magistrat

## 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

## 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Ces dispositions sont applicables aux apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public relevant des lois du 11 janvier 1984 et 9 janvier 1986, en application de l'article L. 6227-1 du code du travail.

Les agents publics bénéficient du « forfait télétravail » sous réserve d'exercer leurs missions en télétravail.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel conformément aux dispositions prises par le Décret 2016-151.

Le forfait télétravail peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

## 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

## 4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

## 5. Modalités de liquidation

## 1 - FORFAIT TELETRAVAIL

## 5.1 Expression métier

Le montant est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an. Par dérogation, le montant limite est fixé à 282,24 euros pour l'indemnisation des jours de télétravail effectués au titre de l'année 2024, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 3 avril 2024.

## 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le plafond annuel est fixé à 253,44 euros.
	Par dérogation pour l'année 2024, le plafond annuel est fixé à 282,24 euros

**Date d'édition :** 26/09/2024

## 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Autre Périodicité	Versement selon une périodicité trimestrielle

## 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

## 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

## 6. PAY

## 6.1 Information PAY: NEANT

## 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des prescriptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0042	00	01MMAAAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	9999	0000000	2
Forfait télétravail	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément non permanent

## **Commentaires**

Date d'effet: 01/MM/AAAA (date du mois de paiement)
Taux 001 : valeur 2,88 euros
Donnée A : renseigner le nombre de jours trimestriels (0900 pour 9 jours de télétravail par trimestre ou 1500 pour 15 jours par trimestre) avec plafond de 22 jours de télétravail codifiés en 2200)
Donnée B: ne pas renseigner

Lien actif de l'Etat liquidatif

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX$ 

## **6.4 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui